



---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du  
conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 14 novembre 2016, à 9 h  
7701, boul. Louis- H.-La Fontaine**

---

**PRÉSENCES :**

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement  
M. Gilles Beaudry, Conseiller d'arrondissement  
Mme Andrée Hénault, Conseiller de la ville

**ABSENCES :**

M. Paul-Yvon Perron, Conseiller d'arrondissement  
Mme Michelle Di Genova Zammit, Conseiller d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Mme Andrée Duquette, Directrice d'arrondissement  
Mme Louise Goudreault, Secrétaire d'arrondissement et Directrice des  
Services administratifs\_ des Relations avec les citoyens et du Greffe

---

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes  
(RLRQ, chapitre C-19)

---

**Période de questions du public et des membres du conseil**

N'ayant pas de public, aucune question n'est posée. Aucune question n'est posée  
par les membres du conseil.

10.01 et 10.02

---

**CA16 12253**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil  
d'arrondissement du 14 novembre 2016 à 9 h 00**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du  
14 novembre 2016 soit adopté tel qu'il a été présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

10.03

---

**CA16 12254**

**Adjuger le contrat 16-15476 à la compagnie Informatique Pro-Contact inc. pour l'acquisition et l'installation d'une solution d'infrastructure informatique dans le cadre de la désuétude des serveurs informatiques de l'arrondissement d'Anjou et autoriser une dépense approximative de 88 748,52 \$, taxes incluses**

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense approximative de 88 748,52 \$, taxes incluses;

D'adjuger le contrat 16-15476 à la compagnie Informatique Pro-Contact inc. pour l'acquisition et l'installation d'une solution d'infrastructure informatique dans le cadre de la désuétude des serveurs informatiques de l'arrondissement d'Anjou, au montant approximatif de 88 748,52 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation numéro 16-15476; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1166929001

---

**CA16 12255**

**Adoption – Règlement numéro RCA 129 autorisant un emprunt de 650 000 \$ pour la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux**

ATTENDU QU'une copie du Règlement numéro RCA 129 autorisant un emprunt de 650 000 \$ pour la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU QUE tous les membres déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), avoir lu le texte du règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement, ainsi qu'au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE l'avis de motion M-2016-17 a été donné par le conseiller Gilles Beaudry, à la séance ordinaire du 1er novembre 2016;

En conséquence :

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

Que le Règlement numéro RCA 129, autorisant un emprunt de 650 000 \$ pour la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux, soit adopté tel qu'il a été rédigé;

Que la secrétaire d'arrondissement tienne un registre à la disposition des personnes habiles à voter pour ce règlement et qu'elle soit autorisée à publier tous les avis requis pour donner suite à la procédure telle qu'édictée par la loi.

ADOPTÉE

40.03 1166660012

---

**CA16 12256**

**Adoption – Règlement numéro RCA 130 autorisant un emprunt de 175 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels**

ATTENDU QU'une copie du Règlement numéro RCA 130 autorisant un emprunt de 175 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU QUE tous les membres déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), avoir lu le texte du règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement, ainsi qu'au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE l'avis de motion M-2016-18 a été donné par le conseiller Andrée Hénault, à la séance ordinaire du 1er novembre 2016;

En conséquence :

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

Que le Règlement numéro RCA 130 autorisant un emprunt de de 175 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels, soit adopté tel qu'il a été rédigé;

Que la secrétaire d'arrondissement tienne un registre à la disposition des personnes habiles à voter pour ce règlement et qu'elle soit autorisée à publier tous les avis requis pour donner suite à la procédure telle qu'édictée par la loi.

ADOPTÉE

40.04 1166660013

---

**CA16 12257**

**Adoption - Règlement numéro RCA 131 autorisant un emprunt de 4 900 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs**

ATTENDU QU'une copie du Règlement numéro RCA 131 autorisant un emprunt de 4 900 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU QUE tous les membres déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), avoir lu le texte du règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement, ainsi qu'au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE l'avis de motion M-2016-19 a été donné par le conseiller Paul-Yvon Perron, à la séance ordinaire du 1er novembre 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ce règlement d'emprunt n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

En conséquence :

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

Que le Règlement numéro RCA 131 autorisant un emprunt de 4 900 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs, soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE

40.05 1166660014

---

### **CA16 12258**

**Adoption - Règlement numéro RCA 132 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour l'acquisition de terrain et de bâtiment, et de travaux d'aménagement et réaménagement de bâtiment, aux fins de loisirs et services communautaires**

ATTENDU QU'une copie du Règlement numéro RCA 132 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour l'acquisition de terrain et de bâtiment, et de travaux d'aménagement et réaménagement de bâtiment, en vue de la création d'un centre communautaire, a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU QUE tous les membres déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), avoir lu le texte du règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement, ainsi qu'au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE l'avis de motion M-2016-20 a été donné par le conseiller Gilles Beaudry, à la séance ordinaire du 1er novembre 2016;

En conséquence :

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

Que le Règlement numéro RCA 132 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour l'acquisition de terrain et de bâtiment, et de travaux d'aménagement et réaménagement de bâtiment, aux fins de loisirs et services communautaires, soit adopté tel qu'il a été rédigé;

Que la secrétaire d'arrondissement tienne un registre à la disposition des personnes habiles à voter pour ce règlement et qu'elle soit autorisée à publier tous les avis requis pour donner suite à la procédure telle qu'édictée par la loi.

ADOPTÉE

40.06 1166660015

---

### **M-2016-21**

**Avis de motion – Règlement RCA 4-30 Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11)**

Le conseiller Andrée Hénault donne avis de motion que le conseil d'arrondissement présentera, à une séance subséquente, pour étude et adoption le Règlement numéro RCA 4-30 modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11).

40.07 1166660017

---

**CA16 12259**

**Levée de la séance**

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

Que la présente séance soit levée à \_\_\_\_\_

ADOPTÉE

70.01

---

\_\_\_\_\_  
Luis Miranda  
Maire d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Louise Goudreault  
Secrétaire d'arrondissement et Directrice  
des Services administratifs\_ des  
Relations avec les citoyens et du Greffe

\_\_\_\_\_  
Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6  
décembre 2016.